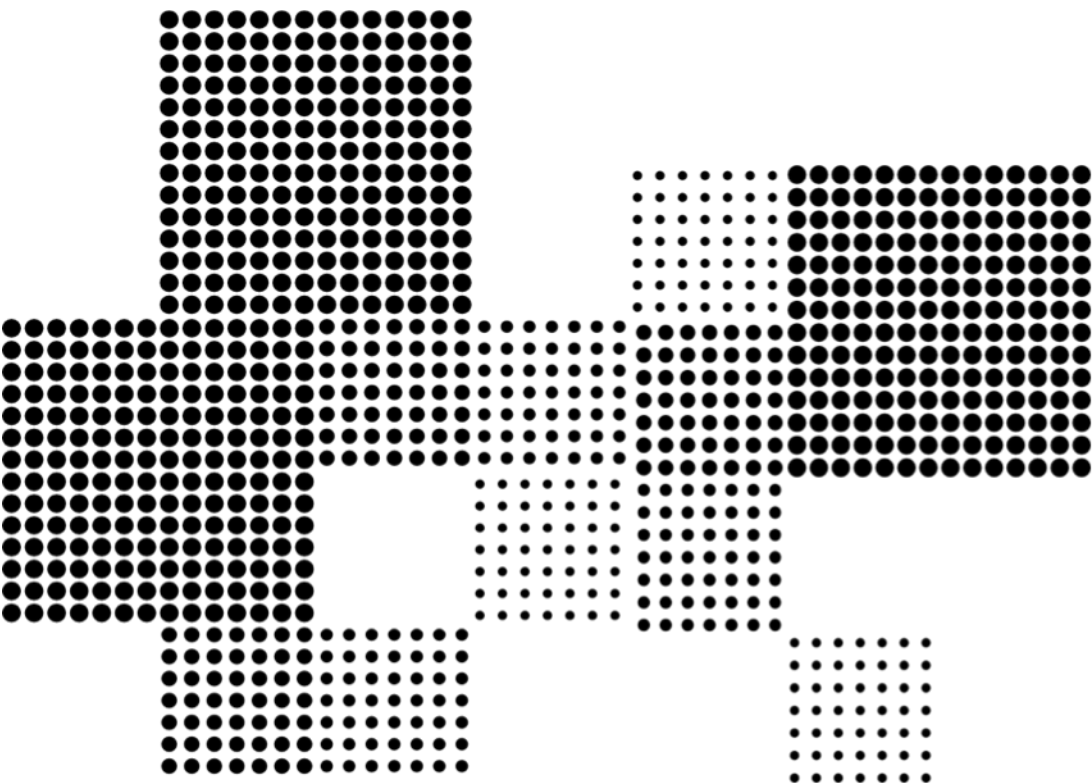




Le 11 octobre 2024

publication numérique des actes administratifs

ARRETES DU MAIRE



ARRETES DU MAIRE, publication du 11 octobre 2024

SOMMAIRE

371	23/09/2024	Utilisation équipement communal Rue Dufy Ndg - Dérogation horaires pour le Club canin le 23 novembre 2024
381	30/09/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue, impasse et allée Gaston Daize Ndg - Effacement des réseaux RESEAUX ENVIRONNEMENT
384	02/10/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue du Président René Coty Ndg - Pose réseau vidéosurveillance TP RESEAUX-CENTRE
385	02/10/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Avenue Pasteur Ndg - Pose réseau vidéosurveillance TP RESEAUX-CENTRE
386	02/10/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Avenue du Château, Aire de jeux Péguy Ndg - Pose réseau vidéosurveillance TP RESEAUX-CENTRE
387	02/10/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Jean Maridor Ndg - Pose réseau vidéosurveillance TP RESEAUX-CENTRE
388	02/10/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue des Frères Lumière Ndg - Pose réseau vidéosurveillance TP RESEAUX-CENTRE
391	03/10/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Jean Maridor, Parvis de l'Arcade Ndg - Pose réseau vidéosurveillance TP RESEAUX-CENTRE
396	07/10/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Maurice Ravel Ndg, parking Ecole Roux - Opération "Ramassons les déchets"
399	09/10/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rues Général Leclerc et Président René Coty Ndg - Renouvellement d'un câble FORLUMEN RESEAUX
400	09/10/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Georges Clémenceau Ndg - Modification branchement aérien GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE
401	09/10/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue de Fontaineval Ndg - Travaux sur le réseau d'eau potable Entreprise STGS
402	09/10/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Centre-ville Ndg - Défilé des cavaliers de la Ferme du Tipi à l'occasion d'Halloween le 31/10
403	09/10/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue de Milan Ndg - Déménagement LE DÉMÉNAGEUR PICARD
404	09/10/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue de la Forge Ndg - Travaux sur réseau eau potable Entreprise STGS
405	09/10/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Henri Messenger Ndg - Construction d'une résidence SYMA
406	09/10/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - avenue du Président Kennedy Ndg - Modification réseau HTA TRP NORMANDIE

Objet : Dérogation d'horaires à l'utilisation d'un équipement communal
rue Raoul Dufy

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le Code rural et notamment les articles L. 211.17 et R. 211.8,

Vu la demande de la présidente du Club canin de Notre-Dame-de-Gravenchon,

Par dérogation à l'arrêté du Maire de Notre-Dame-de-Gravenchon du 19 mars 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les horaires d'utilisation d'un équipement communal à destination d'aire d'entraînement canin, le samedi 23 novembre 2024 pour une manifestation canine.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les horaires d'utilisation de l'équipement communal situé rue Raoul Dufy à destination d'aire d'entraînement canin, sont modifiés comme suit :

- Samedi 23 novembre 2024 8h00 à 18h00

Les membres du club, utilisant cet équipement municipal devront se conformer à ces horaires.

Article 2 :

Les propriétaires des chiens veilleront à ne pas laisser leurs animaux errer sur la voie publique ou sans surveillance. Ils s'assureront également que les chiens, en attente dans les voitures, ne portent pas atteinte à la tranquillité publique.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le

23 SEP. 2024

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de
L'Education et des Sports

Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Effacement des réseaux – Rue Gaston
Daize – RESEAUX ENVIRONNEMENT**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des effacements de réseaux, rue, impasse et allée Gaston Daize, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera fermée rue, impasse et allée Gaston Daize et le stationnement sera interdit au droit des travaux, sauf pour l'entreprise Réseaux environnement, à partir du lundi 28 octobre 2024 jusqu'au vendredi 24 janvier 2025, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures. Les véhicules de l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT ainsi que pour les véhicules des services de Secours et les véhicules de la Collecte d'ordures ménagères seront autorisés à circuler.

Article 2 : L'entreprise Réseaux Environnement est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 30 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'habitat,



Didier LEBRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Terrassement pour pose de réseau de
Vidéosurveillance –Rue du Président René Coty- TP
RESEAUX-CENTRE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux pour le terrassement pour la pose de réseau de vidéosurveillance dans la rue du Président René Coty, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée, rue du Président René Coty, par feux tricolores avec empiètement sur la chaussée, entre le lundi 14 octobre 2024 et le vendredi 15 novembre 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures. Le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour l'entreprise TP RÉSEAUX-CENTRE.

Article 2 : L'entreprise TP RÉSEAUX-CENTRE est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

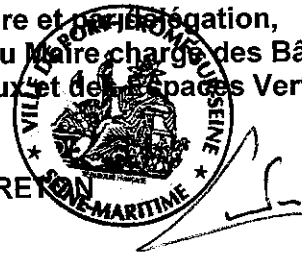
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 01 octobre 2024

Pour le Maire et par déléguation,
L'Adjoint au Maire chargé des Bâtiments
Communaux et des Espaces Verts,

Didier LEBRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Terrassement sous trottoir et sous chaussée pour pose de réseau de Vidéosurveillance – Avenue Pasteur- TP RESEAUX-CENTRE

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux pour le terrassement pour la pose de réseau de vidéosurveillance sous chaussée et sous trottoir dans l'avenue Pasteur, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée, avenue Pasteur, par feux tricolores avec empiètement sur la chaussée, entre le lundi 14 octobre 2024 et le vendredi 15 novembre 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures. Le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour l'entreprise TP RÉSEAUX-CENTRE.

Article 2 : L'entreprise TP RÉSEAUX-CENTRE est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 01 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé des Bâtiments
Communaux et des Espaces Verts,

Didier LEBREZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement - Autorisation d'occupation Aire de jeux
Péguy – Avenue du Château -Terrassement pour pose de
réseau de vidéosurveillance – TP RESEAUX-CENTRE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux de terrassement pour pose de réseau de vidéosurveillance, avenue du Château, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La société TP RESEAUX-CENTRE est autorisée à effectuer le terrassement pour pose de réseau de vidéosurveillance sur l'Aire de jeux Peguy, du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures. L'entreprise est autorisée à stationner à l'abord de l'aire de jeux. Fermeture au public de l'Aire de jeux pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : L'entreprise TP RESEAUX-CENTRE est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, nécessaire à l'organisation de cette manifestation, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 02 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé des Bâtiments
Communaux et des Espaces Verts

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement - Autorisation d'occupation – Rue Jean
Maridor -Terrassement pour pose de réseau de
vidéosurveillance – TP RESEAUX-CENTRE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de terrassement sous accotement pour pose de réseau de vidéosurveillance, rue Jean Maridor, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La société TP RESEAUX-CENTRE est autorisée à effectuer le terrassement, sous accotement, pour pose de réseau de vidéosurveillance sur l'espace vert devant l'Escale rue Maridor, du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures. L'entreprise est autorisée à stationner le long des travaux.

Article 2 : L'entreprise TP RESEAUX-CENTRE est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, nécessaire à l'organisation de cette manifestation, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 02 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé des Bâtiments
Communaux et des Espaces Verts

Didier VERRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Rue des Frères Lumière -Terrassement
pour pose de réseau de vidéosurveillance – TP
RESEAUX-CENTRE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux de terrassement pour pose de réseau de vidéosurveillance, rue des Frères Lumière, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée, rue des Frères Lumière, par feux tricolores avec empiètement sur la chaussée, entre le lundi 14 octobre 2024 et le vendredi 15 novembre 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures. Le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour l'entreprise TP RÉSEAUX-CENTRE.

Article 2 : L'entreprise TP RESEAUX-CENTRE est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, nécessaire à l'organisation de cette manifestation, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 02 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé des Bâtiments
Communaux et des Espaces Verts



LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Autorisation d'occupation Parvis de l'Arcade- Rue Jean Maridor -Terrassement pour pose de réseau de vidéosurveillance – TP RESEAUX-CENTRE

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de terrassement pour pose de réseau de vidéosurveillance, rue Jean Maridor, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La société TP RESEAUX-CENTRE est autorisée à effectuer le terrassement, pour pose de réseau de vidéosurveillance parvis de l'Arcade, rue Maridor, du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures. L'entreprise est autorisée à stationner le long des travaux.

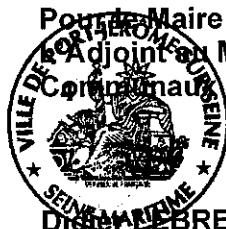
Article 2 : L'entreprise TP RESEAUX-CENTRE est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, nécessaire à l'organisation de cette manifestation, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 02 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé des Bâtiments
Carnot, Eau et des Espaces Verts



Dir. M. BRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Opération « Ramassons les déchets » –
Fermeture du parking - Rue Maurice Ravel – École Roux**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour sécuriser l'opération ramassage des déchets effectué par les enfants de l'école Roux, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au parking sera fermé et la circulation des véhicules interdite pendant l'opération, entre la rue Maurice Ravel et la rue René Helouis, le vendredi 18 octobre 2024 de 14 heures à 16 heures.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 7 octobre 2024



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Renouvellement d'un câble – rue du Général Leclerc et rue du Président René Coty- FORLUMEN RESEAUX**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux pour le renouvellement d'un câble rue du Général Leclerc et rue du président René Coty, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée par un empiètement de chaussée rue du Général Leclerc et rue du Président René Coty et le stationnement sera interdit sur 8 place au droit de l'école Jean de la Fontaine ainsi qu'au droit du chantier sauf pour l'entreprise FORLUMEN réseaux, entre le lundi 21 octobre 2024 et le dimanche 3 novembre 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise FORLUMEN réseaux est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 7 octobre 2024



Pour le Maire et par délégation,
Adjoint au Maire chargé de la
Voie et de l'Habitat,

Johier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – 12, rue Georges Clémenceau – modification branchement aérien – GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux de modification d'un branchement aérien, 12 rue Georges Clémenceau, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

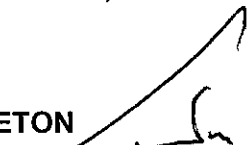
Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera perturbée avec un empiètement de la chaussée au 12, rue Georges Clémenceau, sauf pour l'entreprise Gagneraud Construction Normandie, le lundi 21 octobre 2024, de 8 heures et 18 heures.

Article 2 : La société Gagneraud Construction Normandie est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 4 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Veille et de l'Habitat,

DIONNE LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Travaux sur le réseau d'eau potable –
Rue de Fontaineval - Entreprise STGS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux sur le réseau d'eau potable, rue de Fontaineval, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation piétonne et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée par des feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf pour les véhicules de l'entreprise STGS rue de Fontaineval du lundi 21 octobre 2024 au mercredi 20 novembre 2024, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.


Article 2 : L'entreprise STGS est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.


Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 08 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,



LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Défilé des cavaliers de la Ferme du Tipi à l'occasion d'Halloween – jeudi 31 octobre 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement d'un défilé d'une quinzaine de jeunes cavaliers ainsi que d'une dizaine de personnes à pieds (adultes et enfants) organisé par la propriétaire de la ferme du Tipi, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation tout au long du parcours suivant (encadrement par la Police Municipale Intercommunale) : Départ de la ferme du Tipi, vers 15 heures, en direction du Centre-Ville en passant par le Centre Commercial République II, le Carrefour de l'Europe, rue Henri Messenger, puis de nouveau rue Henri Messenger jusqu'au parking Auchan, carrefour de l'Europe, place d'Isny, Centre Commercial la Hêtraie, Centre Commercial République I, puis retour à la ferme du Tipi vers 16 heures 30. Des arrêts sont prévus chez les commerçants partenaires pour la distribution de bonbons aux enfants.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des cycles et des véhicules sera interdite à proximité des chevaux pendant toute la durée du défilé des cavaliers et des personnes à pied (adultes et enfants) qui aura lieu l'après-midi du jeudi 31 octobre 2024 de 15 heures à environ 16 heures 30.

Article 2 : l'organisatrice de la manifestation a la charge de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée tout au long du défilé,

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 07 octobre 2024



En le Maire et par délégation,
A. Appoint au Maire chargé de la
Mairie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement –24 rue de Milan- autorisation de
stationnement d'un véhicule pour déménagement -
LE DÉMÉNAGEUR PICARD**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement d'un déménagement situé 24, rue de Milan, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le véhicule de la société, LE DÉMÉNAGEUR PICARD, destiné au déménagement est autorisé à stationner au droit de l'habitation pour permettre le chargement du camion, à cet effet, le stationnement lui sera réservé au droit du 24, rue de Milan sur 3 places, le vendredi 18 octobre 2024, entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 04 octobre 2024



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Politique de l'Habitat,

Philippe LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Travaux sur le réseau d'eau potable –
Rue de la Forge - Entreprise STGS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux sur le réseau d'eau potable, rue de la Forge, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation piétonne et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée par des feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf pour les véhicules de l'entreprise STGS rue de la Forge du lundi 14 octobre 2024 au mercredi 13 novembre 2024, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise STGS est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 07 octobre 2024



Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Construction d'une résidence – Rue
Henri Messenger – SYMA**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux de construction d'une résidence, rue Henri Messenger, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

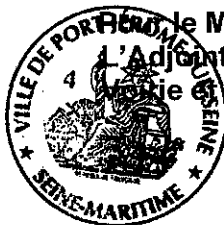
Article 1 : Le trottoir sera neutralisé sur la portion comprise entre la rue André Gide et l'accès à la résidence « Le colombiers » et une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir opposé, rue Henri Messenger du 21 octobre 2024 au 21 décembre 2025.

Article 2 : L'entreprise SYMA est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 07 octobre 2024



Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Politique de l'Habitat,

Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Modification réseau HTA – avenue du Président Kennedy – TRP NORMANDIE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté n°153/2024,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de modification du réseau HTA, Avenue du Président Kennedy, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera alternée manuellement sur la chaussée opposée, avenue du Président Kennedy, sauf pour l'entreprise Trp Normandie, à partir du vendredi 1 novembre 2024 jusqu'au lundi 2 décembre 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise Trp Normandie est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.


Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 07 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voie et de l'Habitat,



LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE